

Décision 2021/5

Mandat de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique

L'Organe exécutif,

Conscient de l'importance de la coopération au-delà de la région de la Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe)¹,

Rappelant également sa décision 2019/5 relative à la création du forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique,

1. *Décide* d'établir une équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique ;
2. *Adopte* le mandat de l'Équipe spéciale tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe spéciale doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter à plus courte échéance seront inscrites dans les plans de travail biennaux relatifs à l'application de la Convention ;
3. *Décide* ce qui suit :
 - a) Il appartient au(x) pays chef(s) de file d'assurer la direction et la coordination des travaux et tâches courants de l'Équipe spéciale, l'organisation de ses réunions, la communication avec les experts participants, la tenue à jour d'une page Web contenant des informations sur les activités, les travaux, les réunions et les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que les autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les président(e)s de l'Équipe spéciale sont nommé(e)s par le ou les pays chefs de file pour assumer ces tâches sous réserve que des ressources soient disponibles ;
 - b) L'Équipe spéciale est chargée d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes concernés ;
 - c) L'Équipe spéciale sera composée d'experts des Parties et d'autres pays et organisations internationales intéressés ;
 - d) Les réunions seront ouvertes aux représentants d'organisations intergouvernementales ou d'organisations non gouvernementales accréditées, d'associations professionnelles et d'autres organisations concernées, ainsi qu'aux chercheurs ;
 - e) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésident(e)s et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personnes concernés.
4. *Accueille* avec satisfaction l'offre de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de diriger l'Équipe spéciale² ;

¹ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans la présente décision sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.

² ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 38. Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-fifty-ninth-session>.

5. *Invite* les Parties, les centres et les équipes spéciales, ainsi que les États et organisations intéressés travaillant dans le domaine de la qualité de l'air, à participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale ;
6. *Demande* aux Parties, aux centres et aux équipes spéciales, et invite les États et les organisations intéressés en dehors de la région de la CEE, à désigner des points de contact pour participer aux activités de l'Équipe spéciale ;
7. *Invite* les Parties et les autres participants à apporter des contributions volontaires en nature ou en espèces pour appuyer les travaux de l'Équipe spéciale.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique

1. L'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique encouragera la collaboration internationale en vue de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique, afin d'améliorer la qualité de l'air au niveau mondial. Elle sera un espace d'échange d'informations et d'apprentissage mutuel sur les plans scientifique et technique et en ce qui concerne l'élaboration de politiques. Elle entend être une base d'informations techniques et un lieu de rencontre entre les pays et les organisations, visant à renforcer la coopération en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.
2. L'équipe spéciale rendra compte de l'avancement de ses travaux au Groupe de travail des stratégies et de l'examen et, s'il y a lieu, à l'Organe exécutif.
3. Les fonctions de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Servir de plateforme internationale qui facilite l'apprentissage mutuel et la collaboration en matière de lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - b) Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques au moyen de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les stratégies ;
 - c) Faciliter le partage d'informations sur les possibilités de financement et le renforcement des capacités techniques ;
 - d) Promouvoir une approche de la gestion de la qualité de l'air fondée sur des données factuelles ;
 - e) S'employer à sensibiliser le public aux effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement ;
 - f) Organiser des forums internationaux pour favoriser le partage d'informations et stimuler la participation des États non parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ;
 - g) Créer une page Web et un kit de communication pour faire connaître l'Équipe spéciale et son travail³ ;
 - h) Mener les travaux mentionnés ci-dessus grâce à la coordination, la coopération et la collaboration avec :
 - i) Les autres organes subsidiaires de la Convention ;
 - ii) Les organisations internationales concernées et les initiatives scientifiques connexes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie ;

³ Sous réserve que des ressources soient disponibles.

iii) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et l'Organe exécutif.